

**CE CONCOURS S'ADRESSE AUX RÉSIDENTS CANADIENS SEULEMENT  
ET EST RÉGI PAR LES LOIS CANADIENNES**

**Les tarifs de données standard s'appliquent aux participants qui choisissent de participer au concours via un appareil mobile. Veuillez contacter votre fournisseur de service pour obtenir des informations sur les tarifs et les plans de services avant de participer via un appareil mobile.**

**1. PÉRIODE DU CONCOURS :**

« *TOP SHELF TRIVIA* » (le « **concours** ») débute le 11 décembre 2024 à 00h 00m 00s heure de l'Est (« **HE** ») et se termine le 13 janvier 2025 à 23h 59m 59s HE (la « **période du concours** »).

**2. ADMISSIBILITÉ:**

Le concours s'adresse seulement aux résidents autorisés du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans la province ou le territoire où ils habitent au moment de la participation, à l'exception des employés, représentants ou mandataires (ainsi que de toute personne vivant sous le même toit, apparentée ou non) de TBM Holdco Ltd. - Marketing (le « **commanditaire** »), ses sociétés affiliées, fournisseurs de prix, et agences de publicité/promotion (y compris, sans s'y limiter, Hockey Canada, Sims Advertising et Beliveco), ainsi que de toute autre personne ou entité participant à la conception, la production, la mise en œuvre, l'administration ou l'exécution du concours (collectivement avec le commanditaire, les « **parties au concours** »).

**3. ACCEPTATION D'ÊTRE LÉGALEMENT LIÉ(E) PAR LE RÈGLEMENT :**

En participant au concours, vous confirmez que vous avez lu le présent règlement officiel (le « **règlement** ») et que vous acceptez d'être légalement lié(e) par les modalités et conditions du présent règlement.

**4. COMMENT PARTICIPER :**

AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE. DANS LE CADRE DU PRÉSENT CONCOURS, UN ACHAT N'AUGMENTERA EN AUCUN CAS VOS CHANCES DE GAGNER ET N'AURA AUCUNE IMPACT QUELCONQUE SUR CELLES-CI.

Pour être admissible à obtenir une participation (chacune, une « **participation** », et collectivement, des « **participations** »), visitez [timbermart.ca/en/topshelftrivia/](http://timbermart.ca/en/topshelftrivia/) ou [timbermart.ca/fr/jeuquestionnairevisezhaut/](http://timbermart.ca/fr/jeuquestionnairevisezhaut/) (le « **site Web** ») et suivez les instructions à l'écran pour compléter : (i) le jeu questionnaire en ligne; et (ii) le formulaire de participation avec toutes les informations requises. Il n'est pas nécessaire de répondre correctement aux questions du jeu questionnaire en ligne pour obtenir une participation. Pour être admissible, votre participation doit être soumise et reçue conformément au présent règlement pendant la période du concours.

**5. LIMITES ET AUTRES CONDITIONS DE PARTICIPATION :**

**Il y a une limite d'une (1) participation par personne, par jour (pour les besoins du présent règlement, défini comme la période comprise entre 00h 00m 00s ET et 23h 59m 59s p.m. ET).** S'il est établi par le commanditaire (selon toute preuve ou autre information à sa disposition, ou découverte de quelque autre façon par le commanditaire) qu'une personne a tenté : (i) d'obtenir plus qu'une (1) participation, par jour; et/ou (ii) d'utiliser plusieurs noms, plusieurs identités et/ou tout autre moyen contraire à l'interprétation du commanditaire de l'esprit et de la lettre du présent règlement pour s'inscrire ou participer au concours, ou pour perturber de quelque autre manière ledit concours, telle personne pourra alors être disqualifiée du concours, et ce, à la seule et entière discrétion du commanditaire. Les parties au concours et chacun de leurs mandataires, employés, administrateurs, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **parties renonciataires** ») ne peuvent être tenus responsables et se dégagent de toute responsabilité à l'égard de toute participation parvenue en retard, perdue, mal acheminée, retardée ou incomplète (lesquelles seront nulles).

**6. VÉRIFICATION :**

Toutes les participations et tous les participants peuvent faire l'objet d'une vérification en tout temps et pour quelque raison que ce soit. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (sous une forme acceptable pour le commanditaire – y compris, mais non exclusivement, une carte d'identité à photo émise par le gouvernement) : (i) afin de vérifier l'admissibilité d'une personne à participer au concours; (ii) afin de vérifier l'admissibilité et/ou la légitimité d'une participation et/ou autre information soumise (ou prétendument soumise) dans le cadre du présent concours; et/ou (iii) pour toute autre raison jugée nécessaire par le commanditaire, à sa seule et entière discrétion, afin d'administrer le concours conformément l'interprétation du commanditaire de la lettre et à l'esprit du présent règlement. Tout manquement à fournir telle preuve, à l'entière satisfaction du commanditaire et dans le délai précisé par ce dernier, pourra entraîner une disqualification, et ce, à la seule et entière discrétion du commanditaire. Seule le(s) chronomètre(s) officiel(s) utilisés par le commanditaire dans le cadre du concours sera/seront considéré(s) comme un critère déterminant de l'heure.

**7. LE PRIX :**

Il y aura un total d'un (1) prix (le « **Prix** ») à gagner. Le Prix inclut :

- 5 000 \$ CA en cartes-cadeaux TIMBER MART (utilisation des cartes-cadeaux soumise aux conditions de l'émetteur);
- Un (1) chandail encadré de l'équipe de hockey du Canada
- Un (1) mini-frigo; et
- Une (1) télévision à écran plat (câbles et installation non compris)

La valeur au détail approximative du Prix est de 10 000 \$ CA.

Le Prix doit être accepté tel qu'il est attribué et ne peut être cédé, transféré ou converti en espèces (sauf autorisation expresse du commanditaire, et ce à sa discrétion exclusive et absolue). Aucune substitution n'est autorisée, sauf à la discrétion du commanditaire. Le commanditaire se réserve le droit, à sa

discrétion exclusive et absolue, de substituer le Prix ou l'un de ses éléments par un prix d'une valeur au détail égale ou supérieure, y compris, sans s'y limiter, et à la discrétion exclusive et absolue du commanditaire, un prix en espèces.

Aucune des parties renonciataires ne fait de déclaration ni n'offre de garantie, expresse ou implicite, quant à la qualité ou la convenance du grand prix attribué dans le cadre de ce concours. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, le gagnant confirmé (et son invité) comprend et accepte qu'il ne pourra revendiquer quelque remboursement ni tenter quelque recours judiciaire ou fondé sur l'équité à l'endroit du commanditaire ou l'une des autres parties renonciataires, advenant le cas où le grand prix ne serait pas adapté au but visé ou s'avérerait insatisfaisant, de quelque manière que ce soit.

## **8. PROCESSUS DE SÉLECTION DU GAGNANT ADMISSIBLE :**

Le 17 janvier 2025 (la « **date de la sélection** ») à Halifax, en Nouvelle-Écosse, vers 13 h 00 HA, un(e) (1) gagnant (e) admissible sera choisi par tirage au sort parmi toutes les participations admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement. Toutes les décisions à cet égard seront prises par le commanditaire à sa seule et entière discrétion.

## **9. PROCESSUS DE NOTIFICATION DU/DE LA GAGNANT(E) ADMISSIBLE :**

Le commanditaire ou son(ses) représentant(s) désigné(s) tentera à au moins trois (3) reprises de contacter le(la) gagnant(e) admissible dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de la sélection. Si l'on ne parvient pas à joindre le(la) gagnant(e) admissible tel que décrit ci-haut, ou si une notification nous est retournée comme étant non livrable, alors tel(le) participant(e) pourra, à la seule et entière discrétion du commanditaire, être disqualifié(e) (et, le cas échéant, se verra retirer tout droit au grand prix) et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et si le temps le permet, de choisir un(e) autre participant(e) admissible au hasard parmi le reste des participations admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement (auquel cas les dispositions énoncées dans la présente section s'appliqueront à tel(le) nouveau/nouvelle gagnant(e) admissible choisi(e)).

## **10. PROCESSUS DE CONFIRMATION DU/DE LA GAGNANT(E) ADMISSIBLE :**

PERSONNE N'EST LE GAGNANT TANT QUE LE COMMANDITAIRE NE LUI A PAS OFFICIELLEMENT CONFIRMÉ COMME TEL, CONFORMÉMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT, MÊME SI CETTE PERSONNE EST ANNONCÉE COMME UN GAGNANT OU UN GAGNANT ADMISSIBLE. AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ(E) LE(LA) GAGNANT(E) CONFIRMÉ(E) DU GRAND PRIX, le(la) gagnant(e) admissible devra : (a) répondre correctement à une question réglementaire d'arithmétique sans aide mécanique ou autre (laquelle pourra, à la seule et absolue discrétion du commanditaire, être administrée en ligne, par courriel ou par toute autre méthode électronique, par téléphone, ou sur le formulaire de décharge de responsabilité du commanditaire); et (b) signer et retourner, dans les trois (3) jours ouvrables suivant la notification, la déclaration de décharge de responsabilité du commanditaire, laquelle (entre autres) : (i) confirme le respect du présent règlement du concours; (ii) reconnaît l'acceptation du grand prix (tel qu'attribué); (iii) dégage le commanditaire et les autres parties renonciataires de toute responsabilité à l'égard du présent concours, de sa participation et/ou de l'attribution et de l'utilisation/du mauvais usage du grand prix ou de toute composante de celle-ci (y compris, sans s'y limiter, tout voyage y afférent) et (iv) consent à la publication, à la reproduction et/ou à tout autre usage de ses nom, ville et province/territoire de résidence, voix, déclarations au sujet du concours et/ou photographie ou autre portrait, sans autre préavis ni autre compensation, dans toute publicité ou annonce exécutée par le commanditaire ou en son nom, par quelque procédé ou de quelque manière que ce soit, notamment d'impression, de diffusion ou de communication par Internet. Si le(la) gagnant(e) admissible : (a) omet de répondre correctement à la question réglementaire; (b) omet de retourner les documents du concours dûment exécutés dans le délai précisé; (c) ne peut (ou ne veut) pas accepter le prix (tel qu'attribué), pour quelque raison que ce soit; et/ou (d) est jugé(e) avoir enfreint le présent règlement (le tout tel qu'établi par le commanditaire, à sa seule et entière discrétion), il/elle pourra alors être disqualifié(e) (et, le cas échéant, se verra retirer tout droit au grand prix) et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et si le temps le permet, de choisir un(e) autre participant(e) admissible au hasard parmi le reste des participations admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement (auquel cas les dispositions énoncées dans la présente section s'appliqueront à tel(le) nouveau/nouvelle gagnant(e) admissible choisi(e)).

## **11. CONDITIONS GÉNÉRALES :**

Ce concours est assujéti à toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Les décisions du commanditaire concernant chacun de ses aspects sont finales et sans appel, et ont force exécutoire pour tous les participants. QUICONQUE A, DE L'AVIS DU COMMANDITAIRE, ENFREINT L'INTERPRÉTATION DU COMMANDITAIRE DE LA LETTRE ET/OU L'ESPRIT DU PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, POURRA ÊTRE DISQUALIFIÉ, ET CE, À LA SEULE ET ENTIÈRE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE, ET CE EN TOUT TEMPS.

Les commanditaire et les autres parties renonciataires ne peuvent en aucun cas être tenues responsables de : (i) toute défaillance, tout dysfonctionnement ou tout autre problème, de quelque nature que ce soit; (iii) tout manquement d'une participation ou de toute autre information à être reçu(e), saisi(e) ou enregistré(e), pour quelque raison que ce soit; (iii) quiconque ayant pu, à tort et/ou par erreur, être nommé gagnant ou gagnant admissible; et/ou (iv) toute combinaison de ce qui précède.

Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de retirer, modifier ou suspendre ce concours (ou de modifier le présent règlement), de quelque façon que ce soit, advenant toute autre cause échappant au contrôle raisonnable du commanditaire, qui pourrait nuire au bon déroulement du présent concours, selon l'intention du présent règlement, y compris, mais sans s'y limiter, une erreur, un problème, un traficage, une intervention non autorisée, une fraude ou une défaillance, quels qu'ils soient. Toute tentative visant à nuire au déroulement légitime de ce concours, de quelque manière que ce soit (tel qu'établi par le commanditaire, à sa seule et entière discrétion) pourrait constituer une infraction au code criminel et au droit civil, et, advenant telle tentative, le commanditaire se réserve le droit d'intenter un recours en dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre ce concours, ou de modifier le présent règlement, de quelque manière que ce soit, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative, ou de toute autre nature, quelle qu'elle soit, ou pour toute autre raison, et ce, sans avis préalable ni obligation. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de faire passer un autre test d'aptitude, s'il le juge approprié, selon les circonstances et/ou afin de respecter la loi applicable.

En prenant part à ce concours, chaque participant(e) consent expressément à ce que le commanditaire, ses mandataires et/ou représentants, puissent stocker, partager et utiliser tout renseignement personnel soumis à des fins d'administration du présent concours, et ce, conformément à la politique de confidentialité du commanditaire (disponible à <http://www.timbermart.ca/privacy-policy>). Cette section ne restreint aucunement toute autre autorisation

que pourrait fournir une personne au commanditaire ou à d'autres personnes en rapport avec la collecte, l'utilisation et/ou la divulgation de ses renseignements personnels.

Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de modifier les dates, délais et/ou autres paramètres stipulés dans le présent règlement, dans la mesure jugée nécessaire par le commanditaire, en vue de vérifier le respect du présent règlement par tout(e) participant(e), ou la conformité de toute participation et/ou de toute autre information avec ledit règlement, ou encore, en raison de tout problème, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'opinion du commanditaire, à sa seule et entière discrétion, affecte l'administration adéquate du concours, selon l'intention du présent règlement, ou pour toute autre raison.

Advenant toute divergence ou discordance entre les conditions de la version anglaise du présent règlement et les divulgations ou autres énoncés contenus dans tout matériel du concours, y compris, mais sans s'y limiter, la version française du présent règlement, toute publicité sur le lieu de vente, télévisée, imprimée ou diffusée en ligne, et/ou toute instruction ou interprétation dudit règlement par un(e) représentant(e) du commanditaire, les conditions de la version anglaise du présent règlement auront préséance, seront applicables et assureront la régularisation du concours, dans toute la mesure permise par la loi.

L'invalidité ou la non-exécution de toute disposition du présent règlement n'affectera en rien la validité ou la force exécutoire de toute autre disposition. Advenant le cas où l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement s'avérerait non valide ou par ailleurs inexécutable ou illégale, ledit règlement officiel demeurera en vigueur et sera alors interprété conformément à ses conditions inhérentes, comme si ladite disposition non valide ou illégale n'y figurait pas.

Dans la pleine mesure permise par la loi applicable, tout problème et toute question concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et l'opposabilité du présent règlement ou les droits et obligations des participants, du commanditaire ou de toute autre partie renonciataire, en lien avec le présent concours seront régis et interprétés en vertu des lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent, sans égard aux règles ou dispositions en matière de compétence législative ou de conflit de loi qui auraient pour effet de rendre applicable les lois d'une autre juridiction. Par les présentes, les parties reconnaissent expressément la juridiction exclusive et territoriale des tribunaux situés en Ontario pour toute action visant à faire respecter (ou autrement reliée à) ce règlement ou se rapportant à ce concours.